

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-064928

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 20 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - INB n° 116 et n° 117
Lettre de suite de l'inspection du 16 octobre 2025 sur le thème de l'intégrité des données de votre logiciel GMAO sur le site d'Orano La Hague

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0104

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 16 octobre 2025 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème de l'intégrité des données de votre logiciel GMAO¹.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection annoncée en objet concernait le thème de l'intégrité des données de votre logiciel GMAO et avait pour objectif d'examiner par sondage l'organisation définie et mise en œuvre pour assurer la complétude et la vérification des données intégrées à votre GMAO, que ce soit lors de projets ou de modifications courantes, en lien principalement avec les EIP.

A l'issue de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre relative à l'intégrité des données de votre logiciel GMAO apparaît globalement satisfaisante. En particulier, les inspecteurs notent positivement les vérifications mises en place récemment (en début d'année 2025) pour assurer la conformité des informations

¹ Gestion de maintenance assistée par ordinateur

issues du référentiel lors de nouveaux projets, la préparation de l'inspection, le travail de définition des différents profils d'utilisateurs de la GMAO, ainsi que l'existence de nombreuses requêtes pouvant permettre de vérifier l'intégrité des données de la GMAO.

Pour autant, il conviendra de considérer l'intégration et la modification de données issues du référentiel associées aux EIP² dans la GMAO comme une AIP³, afin d'en assurer la fiabilité initiale et dans le temps.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Fiabilité et intégrité des données des EIP de la GMAO issues du référentiel

L'arrêté en référence [2], prévoit, au II de l'article 2.5.1 que « *Les éléments importants pour la protection font l'objet d'une qualification, proportionnée aux enjeux, visant notamment à garantir la capacité desdits éléments à assurer les fonctions qui leur sont assignées vis-à-vis des sollicitations et des conditions d'ambiance associées aux situations dans lesquelles ils sont nécessaires. Des dispositions d'études, de construction, d'essais, de contrôle et de maintenance permettent d'assurer la pérennité de cette qualification aussi longtemps que celle-ci est nécessaire* ».

L'article 2.5.3 de ce même arrêté dispose que « *chaque activité importante pour la protection fait l'objet d'un contrôle technique, assurant que :*

- *l'activité est exercée conformément aux exigences définies pour cette activité et, le cas échéant, pour les éléments importants pour la protection concernés ;*
- *les actions correctives et préventives appropriées ont été définies et mises en œuvre.*

Les personnes réalisant le contrôle technique d'une activité importante pour la protection sont différentes des personnes l'ayant accomplie. »

Les contrôles périodiques et la maintenance préventive associés aux EIP sont suivis au travers de votre logiciel de GMAO, permettant de réaliser ces gestes requis aux fréquences définies. La conformité des données et des caractéristiques des EIP ainsi intégrées dans ce logiciel sont essentielles pour vous permettre de garantir la réalisation des contrôles périodiques et de la maintenance, assurant la pérennité de la qualification de ces équipements.

² Eléments importants pour la protection

³ Activité importante pour la protection

Intégration de données lors de nouveaux projets

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont relevé qu'à la suite de la déclaration de plusieurs événements significatifs sûreté relatifs à l'absence ou au retard de contrôles périodiques sur des EIP, vous aviez revu en début d'année 2025 le processus d'intégration de données dans votre logiciel de GMAO lors de nouveaux projets. Les modifications réalisées visent notamment à effectuer la vérification de la conformité des données intégrées dans la GMAO, que ce soit au niveau des caractéristiques des équipements intégrées (relatif notamment au caractère EIP, aux exigences définies associées) mais également aux contrôles périodiques prévues dans vos RGE⁴ associées. Vos représentants ont indiqué que ce processus avait ainsi permis d'identifier des erreurs ou des manques lors de l'intégration des données des nouveaux équipements mis en œuvre dans le cadre de la phase 3 du projet RBM⁵.

Les inspecteurs ont cependant relevé, outre le fait que la vérification est faite par sondage sur les projets de taille importante, que les vérifications relatives à la bonne intégration des chapitres des RGE dans la GMAO n'intègrent pas le chapitre 6 relatif à la gestion du risque de criticité.

Modification de données relatives à des EIP au cours de la vie des équipements

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont relevé que votre logiciel de GMAO, lors de la création, modification ou suppression de plan de maintenance, ne prévoit pas de validation, et peut ainsi être réalisée par toute personne disposant des droits.

En complément, lors de la modification d'une liste des EIP d'un atelier, l'intégration de ces modifications dans votre logiciel de GMAO ne fait pas l'objet d'une formalisation particulière.

Surveillance de l'intégrité des données de la GMAO relative à des EIP

Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur l'existence éventuelle de routines de contrôles permettant de s'assurer régulièrement de la fiabilité de votre base de données de votre logiciel de GMAO associée aux EIP. Vos représentants ont indiqué que différentes requêtes permettant des extractions de la base de données étaient à la disposition des utilisateurs, sans que leur utilisation ne soit prescrite.

En amont de l'inspection, les inspecteurs vous ont demandé la transmission d'une extraction des éventuels EIP de votre base ne disposant pas de contrôle périodique ni de plan de maintenance préventive. Vos représentants ont indiqué que ce type de requête n'était pas aisé à mettre en place. Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont indiqué que cette requête permettrait d'identifier des EIP pour lesquels il conviendrait de justifier de la pérennité de leur qualification, en l'absence de gestes permettant de s'assurer de leur fonctionnalité dans le temps. Les inspecteurs ont notamment relevé, dans le cadre de leur contrôle par sondage, l'existence d'un capteur de température sur l'atelier R7, référencé 6309 TE 119, EIP de rang 3, ne disposant ni de contrôle périodique, ni de maintenance préventive.

⁴ Règles générales d'exploitation

⁵ Rebuts boîtes MOX

Demande II.1.a : Compte tenu des enjeux liés à l'intégrité des données de la GMAO, définir comme une activité importante pour la protection l'intégration initiale et la modification de données du référentiel associées à des EIP dans votre GMAO. Conformément à l'arrêté en référence [2], documenter et enregistrer les contrôles techniques afférents ; assurer une surveillance associée.

Demande II.1.b : Définir des routines permettant d'assurer l'intégrité des données relatives aux EIP au sein de votre logiciel de GMAO.

Demande II.1.c : Intégrer, dans les futurs contrôles techniques de vérification de la bonne intégration des contrôles périodique, les éléments associés au chapitre 6 des RGE.

Demande II.1.d : formaliser, dans le cadre de la traçabilité associée à la future AIP, l'intégration des modifications lors de la mise à jour d'une liste des EIP d'un atelier.

Demande II.1.e : constituer et transmettre la liste des EIP pour lesquels aucun contrôle périodique ni maintenance préventive ne sont réalisés. Justifier de la pérennité de leur qualification.

Droits d'écriture du logiciel GMAO

Au cours de l'inspection, vos représentants ont pu présenter les différents profils existants au sein de la GMAO. Ces différents profils, permettent, en fonction des métiers exercés de disposer d'accès à des écrans du logiciel. Vos représentants ont présenté une matrice croisée permettant de visualiser les droits d'accès selon le profil.

Interrogés par les inspecteurs afin de savoir si les critères d'attribution des différents profils étaient formalisés, vos représentants ont répondu par la négative.

Demande II.2 : Définir et formaliser les critères d'attribution des différents profils de la GMAO.

Déploiement des plans de maintenance

Au niveau du processus maintenance du site d'Orano La Hague, le document justificatif de maintenance (JDM) exprime la stratégie de maintenance d'un équipement ou d'un groupe d'équipement et définit ainsi les actions de maintenance à appliquer, ainsi que les justifications associées à ces actions. Ces actions de maintenance sont ensuite déclinées, pour chaque équipement, au sein de plans de maintenance.

Ainsi, lors de la mise à jour d'un JDM, les plans de maintenance en découlant doivent être mis à jour afin d'appliquer les gestes de maintenance en cohérence avec la stratégie de maintenance portée par le JDM concerné.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont contrôlé par sondage le déploiement effectif des plans de maintenance concernant des JDM mis à jour récemment. Ils ont relevé, concernant le JDM des calcinateurs mis à jour en avril 2025, que les plans de maintenance associés n'étaient pas mis en œuvre le jour de l'inspection, sans que vos représentants puissent en préciser les raisons, préciser la date prévue de déploiement, ni présenter d'outil permettant d'assurer le suivi du bon déploiement des plans de maintenance lors de la mise à jour de JDM.

Demande II.3 : Définir et mettre en œuvre un suivi de la mise à jour des plans de maintenance lors de la mise à jour de JDM. Dans le cas particulier du JDM des calcinateurs, déployer prochainement les plans de maintenance mis à jour.

Processus d'attribution et de suivi des M350 et des demandes d'actions

Suite à une intervention réalisée, les intervenants peuvent faire remonter au sein du logiciel GMAO, au travers de l'écran M350, toutes les améliorations possibles suite à une intervention (comme par exemple un mode opératoire à améliorer, des pièces de rechanges non conformes, ...). Ce M350 est ensuite transmis au service méthode concerné, qui l'analyse et le traite. En cas de modification nécessitant la mise à jour d'un JDM, l'obsolescence de pièces de rechange, la modification de RGF⁶ d'un équipement, ou une modification en lien avec un contrôle périodique, le M350 est alors transformé en demande d'action (DA).

En amont de l'inspection, les inspecteurs ont demandé la liste des M350 et DA actuellement ouvertes sur le site d'Orano la Hague. Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont contrôlé, par sondage, les actions associées à certains d'entre eux. Ils ont relevé les points suivants :

- Un nombre conséquent de M350 et de DA sont anciennes (plus de 10 ans) ;
- Le processus d'attribution des M350 et des DA entre les différents services méthodes d'Orano et des prestataires présente des interprétations différentes en fonction des intervenants interrogés. Ainsi certains M350 et DA ne semblaient faire l'objet d'aucun suivi ;
- Les M350 sont suivis régulièrement au sein des différents services méthodes, mais il a été relevé que les extractions réalisées ne permettaient pas d'identifier l'ensemble des M350 attribuées au secteur concerné, notamment les plus anciennes ;
- L'exercice de vérification de certains M350 et DA a conduit au constat que nombre des M350 et DA vérifiés pourraient être annulés ou soldés ;
- Concernant les DA, le suivi est hétérogène suivant les services.

Demande II.4.a : préciser ou définir le processus d'attribution et de suivi des M350 et DA ;

Demande II.4.b : analyser les M350 et les DA anciennes, et définir ou appliquer un processus de revue régulière.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation III.1 : dans le cadre de la préparation de l'inspection, vous avez transmis la procédure référencée ELH-2003-013402 relative à la création ou la révision des dossiers techniques de maintenance (DTM). Il s'est avéré au cours de l'inspection que cette procédure, dont la dernière mise à jour a été effectuée en 2014, ne semble plus d'application sur le site de La Hague. Analyser l'applicabilité de cette procédure.

*
* *

⁶ Repère géographique fonctionnel

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

Hubert SIMON